

## DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 22 MARS 2024

### DELIBERATIONS :

- Affectation résultats 2023 – budget principal – DCM 2024-12
- Approbation budget primitif 2024 – DCM 2024-13
- Affectation résultats 2023 – budget eau – DCM 2024-14
- Approbation budget primitif 2024 – budget eau - DCM 2024-15
- Affectation résultats 2023 – budget assainissement – DCM 2024-16
- Approbation budget primitif 2024 – budget assainissement – DCM 2024-17
- Fongibilité des crédits – DCM 2024-18
- Taux de fiscalité 2024– DCM 2024-19
- Demande de subvention CAP 43 - VOIRIE – DCM 2024-20
- Eclairage public travaux 2024 – DCM 2024-21
- Participation frais scolarité élèves hors HPVc – DCM 2024-22
- Mise à jour dénomination rue – DCM 2024-23

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 22 Mars 2024**Date de la convocation : 11 Mars 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 11 Mars 2024  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10**L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Mars à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire****PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle –  
BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/12****OBJET** : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

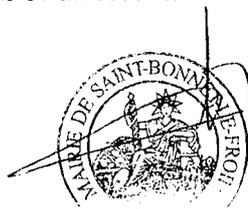
Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	71 477.68 €
Résultats antérieurs reportés	19 080.43 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>90 558.11 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	26 473.21 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	26 956.60 €
	53 429.81 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>90 558.11 €</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>45 558.11 €</b>

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY

**DEPARTEMENT HAUTE LOIRE****ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 22 Mars 2024**

Date de la convocation : 11 Mars 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 11 Mars 2024  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Mars à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès

**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/13****OBJET** : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 299 383.11 €

Dépenses et recettes d'investissement : 355 636.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget principal 2024 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	299 383.11 €	299 383.11 €
Section d'investissement	355 636.17 €	355 636.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>655 019.28 €</b>	<b>655 019.28 €</b>

POUR : 10

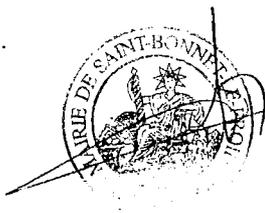
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 22 Mars 2024**Date de la convocation : 11 Mars 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 11 Mars 2024  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10**L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Mars à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire****PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès**ABSENTS** : Pascal GRANDVAUX

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/14****OBJET** : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET EAU

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	12 679.72 €
Résultats antérieurs reportés	44 579.07 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>57 258.79 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 11 019.00€
Solde des restes à réaliser d'investissement	7 158.07 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>11 019.00 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>57 258.79 €</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>11 019.00 €</b>
<b>Affectation Déficit investissement reporté D 001</b>	<b>18 177.07 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>46 239.79 €</b>

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY

**DEPARTEMENT HAUTE LOIRE****ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 22 Mars 2024**Date de la convocation : 11 Mars 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 11 Mars 2024  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10**L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Mars à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire****PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanes**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/15****OBJET** : APPROBATION DU BUDGET EAU 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget eau 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 98 549.79 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 78 041.86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget eau 2024 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	98 549.79 €	98 549.79 €
Section d'investissement	78 041.86 €	78 041.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>176 591.65 €</b>	<b>176 591.65 €</b>

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 22 Mars 2024**Date de la convocation : 11 Mars 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 11 Mars 2024  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10**L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Mars à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire****PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanes**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/16****OBJET** : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	- 1 522.33 €
Résultats antérieurs reportés	8 472.25 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>6 949.92 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	6 380.18 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 690.00 €
	1 690.18 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>6 949.92 €</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Report en investissement R 001</b>	<b>6 380.18 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>6 949.92 €</b>

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 22 Mars 2024**Date de la convocation : 11 Mars 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 11 Mars 2024  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Mars à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès

**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/17****OBJET** : APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 47 254.92 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 43 830.18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget assainissement 2024 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	47 254.92 €	47 254.92 €
Section d'investissement	43 830.18 €	43 830.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 085.10 €</b>	<b>91 085.10 €</b>

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 22 Mars 2024**Date de la convocation : 11 Mars 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 11 Mars 2024  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10**L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Mars à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire****PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/18****OBJET** : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération DCM 2021/51 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

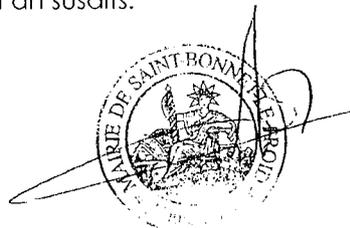
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 22 Mars 2024**Date de la convocation : 11 Mars 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 11 Mars 2024  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Mars à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanes

**ABSENTS** : Pascal GRANDVAUX

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/19****OBJET** : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2024

Considérant que la commune entend poursuivre ses investissements sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :
  - **Foncier bâti** : **34.30 %**
  - **Foncier non bâti** : **73.19 %**
  - **Taxe Habitation** : **8.00 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 22 Mars 2024**Date de la convocation : 11 Mars 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 11 Mars 2024  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10**L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Mars à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire****PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès**ABSENTS** : GRANVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/20****OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION CAP 43 TRAVAUX VOIRIE 2024Monsieur le Maire informe qu'une subvention est susceptible d'être attribuée par le Conseil Départemental au titre du dispositif « CAP 43 – Communes », permettant le financement d'opérations d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communal pour la période 2022 – 2027, dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à projets pour la période 2024-2025.

Monsieur le Maire présente les travaux pour lesquels la subvention sera demandée :

DEPENSES HT

- Programme voirie 2024 ..... 43 191.80 €

RECETTES- Etat DETR 2024 (40 %) ..... 17 276.72 €  
- Département (257%) ..... 10 797.95 €  
- Fonds de concours HPVc (10.50%) ..... 4535.14 €  
- Autofinancement (24.50 %) ..... 10 581.99 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 10 797.95 € pour le programme de travaux de voirie 2024 (appel à projet 2024-2025)

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 22 Mars 2024**Date de la convocation : 11 Mars 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 11 Mars 2024  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Mars à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès

**ABSENTS** : GRANVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/21****OBJET** : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public sur l'ensemble du centre bourg : candélabres à supprimer, appliques à poser en façades, lampadaires « globes » à passer en platine, mâts en sodium à passer en LED. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 49 000.00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit  
 $49\,000.00 \times 55\% = 26\,950.00 \text{ €}$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 26 950.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- D'inscrire à cet effet la somme de 26 950.00 € au budget primitif, les acomptes et les soldes étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandements aux entreprises

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 22 Mars 2024**Date de la convocation : 11 Mars 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 11 Mars 2024  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10**L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Mars à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire****PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanés**ABSENTS** : GRANVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/22****OBJET** : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE AUX COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES DOMICILIES HORS HAUT PAYS DU VELAY communauté à la suite de la modification du forfait départemental (courrier du 22/12/2023).

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education indique que :

- La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.
- Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement.
- Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département.

Le maire informe que l'école privée Saint-Joseph de Saint Bonnet le Froid, sous contrat d'association, accueille des élèves extérieurs à la commune.

Il propose donc au Conseil Municipal de demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors Communauté de Communes du Pays de Montfaucon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors HAUT PAYS DU VELAY communauté.
- Fixe le montant de cette indemnité à 899.94 € par élève et par an, montant correspondant au coût moyen départemental d'un élève scolarisé dans une école publique.
- Charge le maire d'émettre les titres de recettes correspondants

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 22 Mars 2024**

Date de la convocation : 11 Mars 2024  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 11 Mars 2024  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-quatre, le 22 Mars à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès

**ABSENTS** : GRANVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

**DCM 2024/23****OBJET** : MISE A JOUR DENOMINATION RUES

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la demande de M. Pascal GRANDVAUX en vue d'une éventuelle nouvelle construction sur la parcelle B114, qui aujourd'hui est desservie par une impasse qui n'a pas de dénomination propre, il est nécessaire de dénommer cette impasse (entre les parcelles B114 et B113).

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré :

- Adopte la dénomination « Impasse des érables » pour matérialiser l'impasse desservant ces deux parcelles.
- Charge M. le Maire de communiquer ces informations aux différents services

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY

